

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2021

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4398)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou sont très susceptibles de se produire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit ne peut légiférer sur un fait qui n'a pas été commis ; ce serait contrevenir à la présomption d'innocence des personnes visées et anticiper une action aux seules mains du libre-arbitre des personnes concernées.